

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le mercredi, 29 décembre 2010 à 19 heures 30 à laquelle sont présents, M. le maire André Clavet, les conseillers (ères) M. Raynald Comlombe, M. Sylvain Landry, M. Raymond Hébert, M. Jimmy Talon, Mme Chantal Côté et Mme Sophie Boucher, secrétaire trésorière.

Absence motivée : M. Jonathan Daigle

L'avis de convocation a été donné à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus au Code municipal du Québec. Un accusé réception a été signé par tous les membres.

Cette séance a été convoquée par la secrétaire-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Vérification des présences;**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
4. **Programme de travaux 2010-2013 TECQ;**
5. **Demande d'aide financière au Programme « Infrastructures Québec-municipalités »;**
6. **Mandat BPR, relevés et ingénierie préparatoire;**
7. **Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, André Clavet, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M. André Clavet, maire
M. Raynald Coulombe, siège # 1
M. Sylvain Landry, siège # 3
M. Raymond Hébert, siège # 4
M. Jimmy Talon, siège # 5
Mme Chantal Côté, siège # 6

Est absent : M. Jonathan Daigle, siège # 2

2010-12-29-01ss1

3. Adoption de l'ordre du jour

Acceptation ordre
du jour

Il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2010-12-29-02ss1 4. Programme de travaux 2010-2013 TECQ

Programme de
travaux 2010-2013
TECQ

ATTENDU QUE

la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;*

ATTENDU QUE

la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **112 \$** par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2010-12-29-03ss1 5. Demande d'aide financière au Programme « Infrastructures Québec-municipalités »

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace doit mettre aux normes ses installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avis d'infraction du MDDEP en date du 16 septembre 2010 suite à la présence de E. Coli dans l'eau distribuée et de la non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué plusieurs étapes de recherche en eau souterraine qui se sont avérées infructueuses;

CONSIDÉRANT QUE d'autres scénarios d'alimentation en eau potable ont été étudiés, dont celui du stockage d'eau brute et d'une alimentation à partir de l'usine de Montmagny située sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE le scénario d'alimentation à partir de l'usine de Montmagny est décrit dans le rapport d'ingénierie préliminaire produit par BPR en date de décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers avec la Ville de Montmagny sont en cours en vue de la signature d'une entente inter-municipale pour l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace ne peut réaliser ces travaux estimés à 5 195 370 \$ sans aide financière et qu'elle souhaite aller de l'avant avec ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise la présentation du projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable dans le cadre du programme d'aide financière « Infrastructures Québec-Municipalités » PIQM à l'intérieur du Volet 1.4.

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa quote-part des coûts admissibles et d'exploitation continus du projet.

QUE la Municipalité autorise Mme Sophie Boucher, directrice générale, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

QUE la Municipalité s'engage à mettre en place des programmes de mesures d'économie d'eau potable et d'élimination des raccordements inversés.

QUE la Municipalité autorise BPR Groupe-conseil à la représenter techniquement auprès des différents représentants des Ministères concernés.

2010-12-29-04ss1

6. Mandat BPR, relevés et ingénierie préparatoire

CONSIDÉRANT QUE

certaines activités de relevés et d'ingénierie préparatoires pourront être débutées en 2011 pour le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE

ces activités comprennent en partie la coordination technique avec le MAMROT et le MDDEP, les relevés d'arpentage, ainsi que la phase des plans et devis préliminaires ;

CONSIDÉRANT QUE

les ingénieurs dans le dossier de la mise aux normes des installations d'eau potable de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est la firme BPR ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Landry appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser à BPR une enveloppe budgétaire de 45 000 \$ pour la phase d'ingénierie préparatoire ainsi qu'une enveloppe de 40 000 \$ pour les relevés partiels, les services consultatifs requis pour le support technique à l'élaboration d'une entente inter-municipale avec la Ville de Montmagny, ainsi que pour les discussions techniques avec le MAMROT et le MDDEP lors de l'analyse du dossier, de même que pour la préparation d'une demande à la CPTAQ. Ces honoraires font partie intégrante du montant global du projet (frais incidents) et qu'ils sont admissibles à la subvention à recevoir du MAMROT et qu'ils seront inscrits dans la programmation de travaux dans le cadre de la TECQ 2010-2013 en priorité 1.

2010-12-29-05ss1

7. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté appuyé par le conseiller Jimmy Talon que la séance soit levée à 19 heures 50.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

André Clavet
maire

